

# Halcyon Agri : Le caoutchouc qui dévaste les forêts

## Résumé

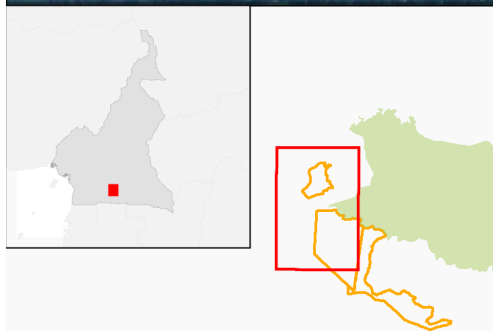
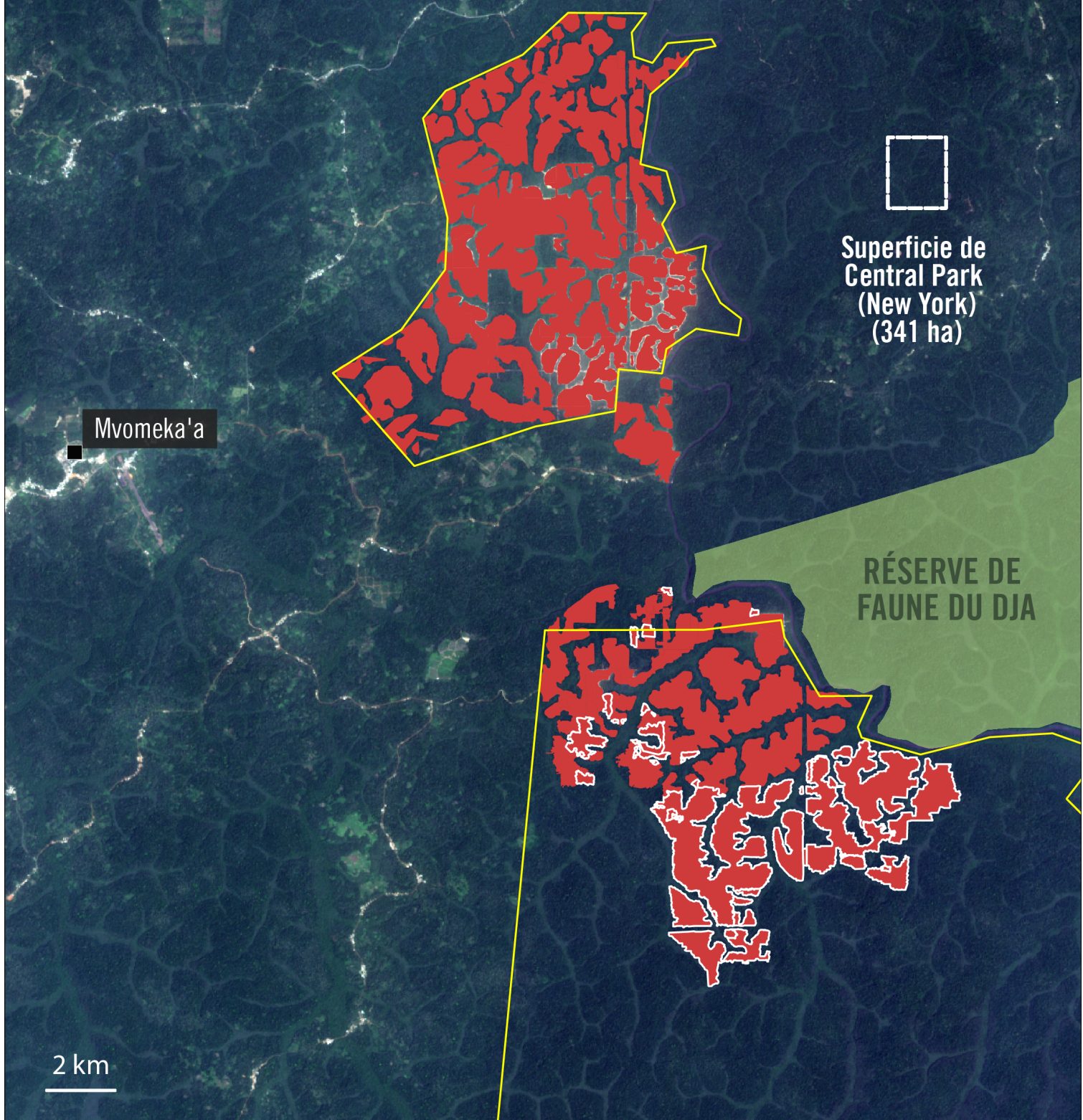
La société Halcyon Agri Corporation Limited (« Halcyon Agri ») est responsable de ce qui est le loin le cas le plus grave de déforestation effectuée par un agrobusiness ces derniers temps dans le bassin du Congo. Entre 2011 et mai 2018, sa filiale camerounaise Sud-Cameroun Hévéa (« Sudcam ») a déboisé plus de 10 000 hectares de forêt tropicale dense pour la création d'une plantation monoculture de caoutchouc ; celle-ci menace notamment la « valeur universelle exceptionnelle » de la Réserve de faune du Dja adjacente, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Selon l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet commandée par la société elle-même, un rapport totalement déficient, cette zone abrite plusieurs espèces menacées : chimpanzés, gorilles et éléphants de forêt. Dans cet exemple classique d'accaparement de terres, Sudcam a démoli des villages de populations indigènes Baka et n'a pas satisfait à son devoir d'assurer leur consentement libre, informé et préalable (CLIP). Les personnes concernées se plaignent d'avoir été expulsées sans avoir reçu d'indemnisation adéquate. En cachant des informations sur le projet et l'identité des détenteurs du capital de la société, Sudcam a privé des communautés locales et autres parties prenantes leur droit à une consultation sérieuse. Plusieurs éléments indiquent par ailleurs que les processus d'acquisition de terres et d'évaluation d'impact violent également les lois et les réglementations camerounaises.

Un « membre influent » de l'élite politique camerounaise, dont l'identité reste inconnue, détiendrait 20 % de Sudcam. À noter que la plantation ne se trouve qu'à sept kilomètres du palais de Mvomeka'a, la résidence et complexe de sécurité, avec piste d'atterrissage, du chef d'État camerounais Paul Biya, au pouvoir depuis plus de 35 ans. Le Français Serge Baroux Mounier, beau-frère de Franck Biya, le fils du président, est un directeur de Sudcam. Malgré l'impact dévastateur et la manifeste illégalité du projet, l'organisme public français le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), un des plus importants centres mondiaux de recherche agricole, a travaillé en partenariat avec la société mère de Sudcam entre 2014 et 2017. Le mécontentement croissant que suscitent les activités de Sudcam a conduit les populations locales à mener des opérations de blocage de routes dans l'espoir de faire entendre leur voix. Les autorités camerounaises ont réagi par une campagne d'intimidation musclée et notamment menacé les protestataires de les considérer comme des terroristes. Si Sudcam n'est pas stoppé, quelques 20 000 hectares supplémentaires de forêt seront détruits dans les prochaines années. Halcyon Agri ne respecte pas les politiques d'approvisionnement en caoutchouc de plusieurs de ses clients.


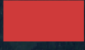

1.	Destruction de l'habitat de populations de grands singes et d'éléphants	3
2.	Menace pour un site du patrimoine mondial de l'UNESCO	5
3.	Déplacements de populations sans indemnisation adéquate	6
4.	Absence de Consentement Libre , Informé et Préalable ( CLIP)	7
5.	Illégalité des titres fonciers et de la convention d'établissement	9
6.	"Evaluation d'impact" sévèrement inadéquate	12
7.	Secret et absence de consultation en bonne et due forme	12
8.	Qui achète le caoutchouc d'Halcyon Agri ?	14
9.	Conclusion	16
10.	Demandes et Recommandations	18

# PLANTATION DE SUDCAM (GROUPE HALCYON AGRI) AU CAMEROUN DESTRUCTION DE FORÊTS À PROXIMITÉ D'UN SITE DE L'UNESCO

GREENPEACE



## DÉFORESTATION DE ZONES DESTINÉES AU PROJET DE PLANTATION

-  Entre avril 2017 et avril 2018 : 2 300 ha
-  Total depuis 2011 : 10 050 ha
-  Concessions de SUDCAM

CONCESSION - 2013/089 décret du 19 mars 2013 (République du Cameroun) & Atlas forestier du Cameroun 2018, WRI, DFR - Atlas forestier du Cameroun 2015, WRI. DÉFORESTATION (dans la concession et 4 km autour) : Greenpeace, à partir d'images de Landsat 7/8 (NASA) & de Sentinel 2 (ASE). Image d'arrière-plan : Landsat 8, 12/01/2015, NASA & U.S. Geological Survey. Révisé de la carte : Greenpeace, 17/05/2018.

## 1. Destruction de l'habitat de populations de grands singes et d'éléphants

Depuis 2011, la société Sud-Cameroun Hévéa (« Sudcam »), une filiale camerounaise d'Halcyon Agri Corporation Limited (« Halcyon Agri »), a déboisé plus de 10 000 hectares de forêt tropicale pour la création d'une plantation monoculture de caoutchouc. Cette surface correspond à la superficie la de Paris. Au cours des 12 derniers mois, la déforestation a accélérée et a atteint un rythme de près de 10 terrains de football par jour. S'il n'y a pas un terme aux activités de Sudcam, 20 000 hectares supplémentaires de forêt disparaîtront au cours des prochaines années.<sup>1</sup>

D'après l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de 2011, non publié et totalement inadéquate, cette forêt abrite une importante biodiversité, avec notamment des populations menacées de chimpanzés, de gorilles des plaines de l'Ouest et d'éléphants de forêt.<sup>2</sup> L'étude note clairement que leur habitat naturel<sup>3</sup> serait détruit par le projet<sup>4</sup> Dans une réponse d'avril 2018 à ce qu'il appelle les « allégations de déforestation » par des 'ONG, le groupe Halcyon Agri se réfère uniquement au « défrichage et l'abattage de zones d'exploitation forestière ». L'entreprise a déclaré ne pas défricher les zones de forêt primaire, à haute valeur de conservation (HVC) ou à haute teneur en carbone (HCS.<sup>5</sup>). Cependant, l'EIES de 2011 de Sudcam n'a pas identifié ces zones. En fait, il n'a même pas mentionné les notions de HCV et de HCS.

Une carte de la couverture terrestre réalisée en 2000 par le Centre commun de recherche de la Commission européenne a classé la quasi-totalité de la zone de concession de Sudcam en tant que forêt tropicale dense.<sup>6</sup> L'analyse d'images satellites prises en 2011 confirme que la région était dominée par une forêt dense jusqu'à ce que Sudcam commence ses opérations de déforestation. De plus, vue de l'espace, cette forêt revêt toutes les caractéristiques d'une forêt à haute teneur en carbone (HCS).

D'après le dernier rapport sur le développement durable d'Halcyon Agri, Sudcam n'a réalisé une évaluation HCV qu'en 2016.<sup>7</sup> Sur quelle base les 6 000 hectares qu'elle a éliminés entre 2011 et 2016 ne contenaient aucune zone HVC, reste un mystère. Comme d'autres informations de base sur le projet, cette évaluation de 2016 n'a pas été publiée.

### Halcyon Agri – Portrait

Halcyon Agri acquiert Sudcam en 2016 lors d'une fusion avec Sinochem International Corporation Ltd. (« Sinochem ») : Sinochem obtient une participation majoritaire dans Halcyon

<sup>1</sup> Il s'agit d'une estimation conservatrice, réalisée à partir de la surface de la concession forestière en mai

<sup>2</sup> Enviro Consulting, op. cit., p. 31.

<sup>3</sup> Enviro Consulting, op. cit., pp. 81–82.

<sup>4</sup> Enviro Consulting, op. cit., pp. 81–82.

<sup>5</sup> Halcyon Agri, *Halcyon Agri's response to Greenpeace and Earthsight Reports on our SUDCAM operations next to the Dja Faunal Reserve in Cameroon, West Africa*, 27 avril 2018.

[https://www.halcyonagri.com/wp-content/uploads/2018/05/Halcyon\\_Response-to-Greenpeace-and-Earthsight-reports-news-release.pdf](https://www.halcyonagri.com/wp-content/uploads/2018/05/Halcyon_Response-to-Greenpeace-and-Earthsight-reports-news-release.pdf) [dernière consultation le 24 juillet 2018].

<sup>6</sup> P. Mayaux et al., *The Land Cover Map for Africa in the Year 2000*, Centre commun de recherche de la Commission européenne, 2003. <http://www.gem.jrc.it/glc2000> and

<http://forobs.jrc.ec.europa.eu/products/glc2000/products.php> [dernière consultation le 30 mai 2018].

<sup>7</sup> Halcyon Agri, *Sustainability Report 2016*, p. 15.

Agri et Halcyon Agri absorbe les activités de production de caoutchouc naturel de Sinochem.<sup>8</sup> Halcyon Agri contrôle Sudcam par le biais d'une série de filiales sises à Singapour et au Cameroun. Halcyon Agri est la société mère d'Halcyon Rubber & Plantations Pte. Ltd. (anciennement GMG Global Ltd.), à Singapour, qui est la société mère de Cameroon Holdings Pte. Ltd. (anciennement GMG Investments Pte. Ltd.), elle-même société mère de la Société de Développement du Caoutchouc Camerounais S.A. (« SDCC ») (anciennement GMG International S.A.).<sup>9</sup> Sud-Cameroun Hévée S.A. est une joint-venture de la SDCC (80%) et de la Société de Production de Palmeraies et d'Hévée S.A. (« SPPH », qui est camerounaise) (20%).<sup>10</sup> Depuis le 22 août 2016, Halcyon Agri Corporation Limited opère comme une filiale de Sinochem International (Overseas) Pte Ltd. Halcyon Agri contrôle également la filiale de Sudcam Hévée Cameroun S.A. (« Hevecam »),<sup>11</sup> une autre société de culture d'hévée mise en cause dans la déforestation et les conflits sociaux.<sup>12</sup>

Siège : Singapour.

Entreprise cotée à la bourse de Singapour

Cinq principaux actionnaires : Sinochem International Corp. (54,99%), China-Africa Development Fund Co., Ltd. (Invst Mgmt) (10,21%), famille Gondobintoro, Robert Günther Meyer et Credence Partners Pte Ltd.<sup>13</sup>

PDG : Robert Meyer<sup>14</sup> (revenus 2017 : SGD 3 374 455 dollars singapouriens = 2 524 120 dollars américains<sup>15</sup>)

Président : Liu Hongsheng<sup>16</sup>

Profit annuel : 35 251 000 USD (2017)<sup>17</sup>

<sup>8</sup> Halcyon Agri, *Annual report 2016*, 2017, p. 12. <[https://www.halcyonagri.com/wp-content/uploads/2017/04/Halcyon\\_Agri\\_Corporation\\_Limited\\_Annual\\_Report\\_2016.pdf](https://www.halcyonagri.com/wp-content/uploads/2017/04/Halcyon_Agri_Corporation_Limited_Annual_Report_2016.pdf)> [dernière consultation le 30 mai 2018].

<sup>9</sup> Halcyon Agri, *Annual report 2017*, 2018, p. 43 <[https://www.halcyonagri.com/wp-content/uploads/2018/04/HALCA1001\\_Halcyon\\_Annual-Report-2017\\_6Apr\\_SGXsecure.pdf](https://www.halcyonagri.com/wp-content/uploads/2018/04/HALCA1001_Halcyon_Annual-Report-2017_6Apr_SGXsecure.pdf)> [dernière consultation le 30 mai 2018].

<sup>10</sup> GMG Global, *Establishment of a joint venture company*, 12 octobre 2010. <[http://gmg.listedcompany.com/newsroom/20101012\\_125929\\_5IM\\_C78D1EBC3D95FDB7482577BA0013FD03.1.pdf](http://gmg.listedcompany.com/newsroom/20101012_125929_5IM_C78D1EBC3D95FDB7482577BA0013FD03.1.pdf)> ; Halcyon Agri, *Changes in subsidiary companies*, 7 avril 2017. <[https://3wzqs91jpe7p450ba71yig1d-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/2017/04/HAC\\_Subsiidiaries\\_Update.pdf](https://3wzqs91jpe7p450ba71yig1d-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/2017/04/HAC_Subsiidiaries_Update.pdf)> [dernière consultation le 1<sup>er</sup> octobre 2017].

<sup>11</sup> Halcyon Agri, *Annual report 2017*, p. 43.

<sup>12</sup> Mighty Earth. *Bad Year. Driving deforestation. Goodyear tires, endangered species, and human rights abuse*, 2018. pp. 8–9 <[http://www.mightyearth.org/wp-content/uploads/2018/04/2018\\_April\\_25\\_Goodyear\\_Investigation\\_FINAL.pdf](http://www.mightyearth.org/wp-content/uploads/2018/04/2018_April_25_Goodyear_Investigation_FINAL.pdf)> [dernière consultation le 3 mai 2018] ; Samuel Assembe-Mvondo, Louis Putzel et Richard Eba'a Atyi. *Socioecological responsibility and Chinese overseas investments: the case of rubber plantation expansion in Cameroon*, 2015. <[http://www.cifor.org/publications/pdf\\_files/WPapers/WP176CIFOR.pdf](http://www.cifor.org/publications/pdf_files/WPapers/WP176CIFOR.pdf)> [dernière consultation le 31 mai 2016].

<sup>13</sup> 'Halcyon Agri Corporation Ltd (HALC)', *4-Traders* <<http://www.4-traders.com/HALCYON-AGRI-CORPORATION-12638203/company/>> [dernière consultation le 11 janvier 2017].

<sup>14</sup> 'About Us - Who We Are - Board of Directors', *Halcyon Agri* <<https://www.halcyonagri.com/about-us/who-we-are/board-of-directors/>> [dernière consultation le 5 juillet 2018].

<sup>15</sup> Halcyon Agri, 2018, op. cit., p. 47.

<sup>16</sup> « About Us - Who We Are - Board of Directors », *Halcyon Agri*.

Chiffre d'affaires annuel : 1 132 851 000 USD (2017)<sup>18</sup>

Présence: Halcyon possède des sites de production de caoutchouc (33) ainsi que des terres en Indonésie, en Malaisie, en Thaïlande, en Chine, en Côte d'Ivoire et au Cameroun. Le groupe commercialise ses produits à travers un réseau de magasins et de points de vente établis en Asie du Sud-Est, en Asie, en Chine, en Europe et en Amérique du Nord.<sup>19</sup>

Nombre d'employés : 15 000+<sup>20</sup>

## 2. Menace pour un site du patrimoine mondial de l'UNESCO

Les concessions de Sudcam se situent autour de la Réserve faunique du Dja, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1987 en raison de sa valeur universelle exceptionnelle en termes de biodiversité faunique et végétale. La Réserve faunique du Dja abrite quatorze espèces de primates et une mégafaune comprenant e des éléphants de forêt, des buffles de forêt, des pangolins géants et des antilopes Bongo.<sup>21</sup> Une des trois concessions de Sudcam borde immédiatement la réserve sur une distance d'environ 30 km. . Dans son rapport d'évaluation sur l'état de conservation du Dja de 2018, l'UNESCO affirme que les activités de Sudcam menacent la valeur universelle exceptionnelle de la réserve.<sup>22</sup>

En 2012, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'Union internationale pour la conservation de la nature (« UICN ») ont déclaré que la réserve répondait aux critères pour être inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril.<sup>23</sup> Ils ont par ailleurs jugé que Sudcam représentait un danger nouveau et sérieux pour la réserve faunique du Dja. Outre la pression directe liée à la déforestation à grande échelle dans la périphérie immédiate de la réserve, ils estiment que l'afflux important de travailleurs des plantations et de leurs familles, aura des effets sur la réserve faunique du Dja (facilitation de l'accès à la réserve, perturbation de la faune, activités de pêche et de chasse, cueillette, etc.).<sup>24</sup> La direction de Sudcam a déclaré à l'UNESCO et aux inspecteurs de l'UICN qu'une ceinture forestière de cinq kilomètres serait maintenue entre la plantation et la réserve, la distance prescrite par son plan de gestion de l'impact environnemental et appliquée sur le terrain est seulement de 100 à 200 mètres. . Les se sont vu refuser l'accès à la zone Sudcam « pour des raisons de sécurité ».<sup>25</sup>

---

<sup>17</sup> Halcyon Agri, op. cit., p. 72.

<sup>18</sup> Ibid., p. 9.

<sup>19</sup> Ibid., p. 142.

<sup>20</sup> Ibid., p. 20.

<sup>21</sup> « Réserve du faune du Dja », Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO <<http://whc.unesco.org/fr/list/407/>> [dernière consultation le 24 octobre 2017].

<sup>22</sup> « Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO - État de conservation (SOC 2018) - Réserve de Faune du Dja », Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO <<https://whc.unesco.org/fr/SOC/3761/>> [dernière consultation le 19 juin 2018].

<sup>23</sup> « Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO - État de conservation (SOC 2012) - Réserve de Faune du Dja (Cameroun) », Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO <<https://whc.unesco.org/fr/SOC/78/>> [dernière consultation le 5 juillet 2018].

<sup>24</sup> Leila Maziz, Yousseph Diedhiou et Hervé Lethier, *Rapport de mission de suivi réactif de la Réserve de Faune du Dja., République du Cameroun, 27 février – 5 mars 2012*, Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, 36<sup>e</sup> session, point 7 de l'ordre du jour provisoire : État de conservation de biens inscrits sur la Liste

du patrimoine mondial et/ou sur la Liste du patrimoine mondial en péril, 2012, pp. 19–20.

<[whc.unesco.org/document/117236](http://whc.unesco.org/document/117236)>.

<sup>25</sup> Ibid., p. 19.

En 2016, Greenpeace Afrique a écrit à l'UNESCO pour exprimer son soutien au projet d'inscrire la réserve du Dja à la Liste du patrimoine mondial en péril et à mettre en évidence la menace que représente Sudcam.<sup>26</sup> Le projet de décision a cependant été rejeté par les États parties du Comité du patrimoine mondial.<sup>27</sup> Dans son projet de décision soumis à la session de 2018 du Comité du patrimoine mondial, l'UNESCO réclame la réalisation d'une évaluation indépendante de l'impact des activités de Sudcam sur la Réserve du Dja.<sup>28</sup>

### 3. Déplacements de populations sans indemnisation adéquate

Les concessions de Sudcam chevauchent les terres coutumières des communautés dépendantes des forêts, notamment des peuples autochtones Baka. Son acquisition de terres constitue clairement un cas d'« accaparement de terres ».<sup>29</sup>

En juin 2017, des Baka vivant sur la zone du projet de Sudcam ont expliqué aux chercheurs de Greenpeace que leurs villages qui se trouvaient sur les concessions de Sudcam avaient été complètement détruits et que les villageois avaient été forcés de partir sans qu'on leur propose ni plan de réinstallation ni indemnisation. Ces faits constituent une violation de l'article 10 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* : « Les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires. Aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement [...] des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour. »<sup>30</sup> D'autres populations concernées se sont également plaintes de l'absence d'indemnisation adéquate.

En avril 2018, Halcyon Agri a déclaré : « Les projets agricoles et d'autres natures menés sur les concessions font l'objet d'une évaluation financière de la part des autorités gouvernementales compétentes. Les indemnisations sont calculées en fonction d'une grille d'évaluation établie par

---

<sup>26</sup> « L'UNESCO échoue à protéger la Réserve du Dja au Cameroun », Greenpeace Africa, 2016 <<https://www.greenpeace.fr/lunesco-echoue-a-protoger-la-reserve-du-dja-au-cameroun>> [dernière consultation le 13 avril 2017].

<sup>27</sup> « Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO - État de conservation (SOC 2016) - Réserve de Faune du Dja (Cameroun) », *Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO* <<http://whc.unesco.org/fr/SOC/3454/>> [dernière consultation le 28 juin 2018].

<sup>28</sup> UNESCO, WHC/18/42.COM/7B. *Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, 42<sup>e</sup> session, Manama, Bahrein, 24 juin-4 juillet 2018*, point 7B de l'ordre du jour provisoire : État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, 14 mai 2018. <<https://whc.unesco.org/archive/2018/whc18-42com-7B-fr.pdf>> [dernière consultation le 6 juin 2018].

<sup>29</sup> L'International Land Coalition définit l'accaparement de terres comme l'appropriation ou la concession de terres qui correspond à une ou plusieurs des situations suivantes : violation des droits de l'homme, en particulier des droits d'égalité entre hommes et femmes ; absence de consentement libre, préalable et en connaissance de cause des usagers de terres concernés ; absence d'évaluation approfondie ou de prise en considération de l'impact social, économique et environnemental, y compris de la façon dont les transactions sont réalisées ; absence d'accord transparent qui spécifie des engagements clairs et contraignants concernant les activités, l'emploi et le partage des bénéfices ; et absence de planification démocratique efficace, de contrôle indépendant et de participation significative. International Land Coalition, *Tirana Declaration. « Securing Land Access for the Poor in Times of Intensified Natural Resources Competition »*, 2011. <<http://www.landcoalition.org/sites/default/files/documents/resources/tiranadeclaration.pdf>> [dernière consultation le 20 juin 2018].

<sup>30</sup> Article 10 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, 2007.

le gouvernement et versées directement aux bénéficiaires, après approbation du gouvernement. Dans le cas présent, la procédure s'est déroulée dans les règles et aucune loi n'a été enfreinte. »<sup>31</sup>

Cependant, le cadre légal actuellement en vigueur au Cameroun n'oblige pas de compensation pour toutes les pertes résultant de la dépossession de terres. Les textes ne prévoient que la protection et l'indemnisation de la propriété privée de terres, une situation rare chez les populations rurales. L'unique mécanisme permettant d'établir la propriété privée de terres, à savoir l'enregistrement, s'accompagne d'exigences difficiles à satisfaire pour les populations indigènes et rurales – il faut par exemple apporter la preuve de l'utilisation des terres à des fins productives. Malgré leur importance, notamment économique, les droits coutumiers sur les terres ne sont pas reconnus comme des droits de propriété réels et ne sont pas pleinement protégés par la loi.<sup>32</sup>

Reconnaissant les limites des systèmes d'expropriation classiques qui méprisent les droits de populations vulnérables et marginalisées, les normes internationales vont au-delà des législations nationales. Les *Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, par exemple, appellent à protéger tous les droits fonciers socialement légitimes dans un contexte donné, y compris les droits qui ne sont actuellement pas reconnus par la loi.<sup>33</sup>

#### 4. Absence du Consentement Libre, Informé et Préalable.

La société Sudcam a déplacé des populations sans leur octroyer d'indemnisation adéquate, mais elle a aussi acquis des terres, déboisé des forêts et développé sa plantation sans le consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des populations concernées.

Le principe du CLIP signifie que les populations autochtones et les autres populations dépendantes des forêts ont le droit de donner ou de refuser leur consentement à des projets qui peuvent les affecter elles-mêmes ou leurs terres. Une fois qu'elles ont donné leur consentement, elles peuvent revenir sur leur décision et le refuser à tout stade du projet. Le principe de CLIP permet aux communautés de négocier les conditions dans lesquelles un projet sera conçu, mis en œuvre, contrôlé et évalué. C'est un principe clé du droit international et de la jurisprudence, en particulier dans les questions relatives aux peuples autochtones.<sup>34</sup>

L'accord foncier de Sudcam de 2008 a été signé à Yaoundé, la capitale camerounaise à une époque où les populations locales ne disposaient d'aucune information sur le projet et bien avant qu'une évaluation de l'impact environnemental et social du projet ne soit lancée

---

<sup>31</sup> Halcyon Agri, *Halcyon Agri's response to Greenpeace and Earthsight Reports on our SUDCAM operations next to the Dja Faunal Reserve in Cameroon, West Africa*

<sup>32</sup> Brendan Schwartz et al., *Towards fair and effective legislation on compulsory land acquisition in Cameroon*, IIED Briefing (Londres : IIED/CED/RELUFA, 2018) <<http://pubs.iied.org/pdfs/17450IIED.pdf>> ; Liz Alden Wily, *Whose land is it? The status of customary land tenure in Cameroon*, CED/FERN/RFUK, 2011, p. 11 <[http://www.fern.org/sites/fern.org/files/cameroon\\_eng\\_internet.pdf](http://www.fern.org/sites/fern.org/files/cameroon_eng_internet.pdf)>.

<sup>33</sup> FAO, *Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, 2012. <[http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1112/VG/VG\\_Final\\_FR\\_May\\_2012.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1112/VG/VG_Final_FR_May_2012.pdf)>

<sup>34</sup> Ce principe est inscrit, notamment, dans l'article 32 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* ; et dans l'article 16 de la *Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux*, 1989, de l'OIT.

(pas « informées »). Les communautés ont dit à Greenpeace qu'elles avaient pour la première fois entendu parler de Sudcam lorsque le ministre de la Défense Rémy Ze Meka a organisé une réunion de chefs de village, qui les l'a informés que « la société du président » allait commencer à mener des activités dans leur forêt (Pas « préalable »), sans donner davantage de détails. Alors que le principe de CLIP exige que les personnes concernées ne redoutent pas de représailles de la part d'acteurs puissants, la société Sudcam a été d'emblée présentée d'une façon qui décourage toute opposition (pas « libre »).

Rémy Ze Meka, surnommé « Bad Boy », est le « Monsieur sécurité » du régime de Biya jusqu'en 2009.<sup>35</sup> Selon un communiqué de mars 2009 de l'ambassade américaine à Yaoundé, le directeur de l'Agence nationale d'investigation financière du Cameroun affirme que Ze Meka a vendu des millions de dollars d'armes et d'explosifs dans l'ensemble de l'Afrique centrale mais qu'il hésite à le dénoncer au ministère de la Justice car il a peur pour sa famille. Ze Meka, selon le directeur, est un homme « puissant et dangereux ».<sup>36</sup>

Des habitants d'un village de la subdivision de Meyomessi ont expliqué à Greenpeace que la société Sudcam n'est jamais venue les rencontrer. Une fois, cependant, elle leur a fait livrer du poisson et elle a payé 10 000 francs CFA (soit 15 euros) pour couvrir les frais de transport des élites locales jusqu'à Meyomessala, pour qu'elles y assistent à la cérémonie d'investiture de son directeur.

En réponse aux ONG qui l'accusent d'opérer sans le CLIP, Halcyon Agri écrit : « Nous n'avons pas violé les droits fonciers des populations aux termes de la loi camerounaise. Lors de la procédure légale d'allocation de terres à des fins socio-économiques menée par le gouvernement local, la consultation de la population locale, y compris des chefs de villages, est obligatoire. »<sup>37</sup>

Mais le droit au CLIP va au-delà du devoir de consultation défini par la loi camerounaise. Les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies* soulignent que la responsabilité sociale des entreprises concernant les droits de l'homme dépasse les lois et les réglementations nationales. Les droits de l'homme comprennent le droit au CLIP des peuples autochtones, tel qu'il est inscrit dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.<sup>38</sup>

Alors qu'Halcyon Agri affirme que sa société Sudcam n'est à l'heure actuelle impliquée dans aucune sorte de procès ni conflit,<sup>39</sup> il existe des risques non négligeables que des plaintes affectent ses opérations. En mars 2017, une lettre adressée au préfet du département du Dja-et-Lobo dénonce « l'occupation anarchique et illégale de terres par l'entreprise » et menace de déposer une plainte au tribunal administratif ; le but est d'obtenir le retrait des titres fonciers de

---

<sup>35</sup> Georges Dougueli, « La dernière proie de l'Épervier », *JeuneAfrique.com*, 21 mai 2010 <<http://www.jeuneafrique.com/197042/politique/la-derni-re-proie-de-l-pervier/>> [dernière consultation le 4 juin 2018].

<sup>36</sup> « Cameroon's FIU head says coordination improving, corruption still rampant (Cameroon Yaoundé, 12 March 2009) » <[https://wikileaks.org/plusd/cables/09YAOUNDE246\\_a.html](https://wikileaks.org/plusd/cables/09YAOUNDE246_a.html)> [dernière consultation le 4 juin 2018].

<sup>37</sup> Halcyon Agri, *Halcyon Agri's response to Greenpeace and Earthsight Reports on our SUDCAM operations next to the Dja Faunal Reserve in Cameroon, West Africa*.

<sup>38</sup> UNOHCHR, *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies*, 2011, pp. 13–14. <[https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf)>

<sup>39</sup> Halcyon Agri, op. cit.



Sudcam en raison de « graves omissions, de fautes administratives, d'intimidation et de trafic d'influence, de fraude, de tromperie et de corruption. »<sup>40</sup>

## 5. Illégalité des titres fonciers et de la Convention d'établissement

En 2008, le gouvernement du Cameroun a accordé à Sudcam deux concessions provisoires de 5 ans couvrant un total de 45 000 hectares.<sup>41</sup> Selon les recherches du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), ces concessions contreviennent au droit camerounais. L'article 4 du décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national stipule que l'on ne peut proposer de projet de développement que pour les zones qui sont non occupées ou non exploitées. En 2008 déjà, deux zones d'exploitation forestière couvraient la majeure partie de la concession de Sudcam. Aux yeux des chercheurs du CIFOR, l'octroi de terres à Sudcam constitue un exemple d'« utilisation de la loi à des fins politiques » et paraît motivé par l'identité du détenteur de 20 % du capital de Sudcam – « membre influent de l'élite politique camerounaise ».<sup>42</sup> La plantation de Sudcam ne se trouve qu'à 7 kilomètres du palais de Mvomeka'a, la résidence sécurisée avec aérodrome du chef d'État Paul Biya, au pouvoir depuis 35 ans. Un document de la société daté de 2016 vu par Greenpeace Afrique, indique que le Français Serge Baroux Mounier, le beau-frère du fils du président Franck Biya, est un directeur de Sudcam.

En 2011, Sudcam et le ministre camerounais de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire ont signé une Convention d'établissement secrète. Ce texte, qui a pris effet le 12 décembre 2011, est valable pour une durée de 50 ans, renouvelable par tranches de 25 ans.<sup>43</sup> Greenpeace Afrique a pu s'en procurer une copie qui a fuité, à laquelle manquent cependant les annexes.

La Convention d'établissement octroie à Sudcam le droit de mettre en place une plantation de grande échelle et de mener des opérations en aval dans la concession. Mais les droits octroyés à Sudcam vont bien plus loin. Ils comprennent notamment le droit d'agrandir la zone de production en acquérant des terres supplémentaires aux mêmes conditions ; le droit « exclusif » de prendre et utiliser l'eau de la concession sans autre autorisation ou le paiement de frais supplémentaire ; le droit de bloquer des routes « dans l'intérêt de la sûreté et la sécurité de ses actifs », et ce à sa seule discrétion.<sup>44</sup>

La Convention d'établissement accorde à Sudcam des conditions très favorables pour ce qui est du loyer, des droits de douane et des taxes dont la société devra s'acquitter. La Convention prévoit un loyer annuel de 1 USD (565 francs CFA au taux actuel) par hectare et de 0,5 USD par hectare de terre non plantée dans le cas où un bail serait signé au terme de la concession

---

<sup>40</sup> Lettre de Coporisudcam au préfet du département du Dja-et-Lobo, 22 mars 2017.

<sup>41</sup> Décret N°2008/248 du 24 juillet 2008 portant attribution en concession provisoire d'une dépendance du domaine national de 8 200 ha sise au lieu-dit Nlobesse, arrondissement de Meyomessala, département du Dja-et-Lobo, à la société Sud Cameroun Hévéa S.A. ; Décret n°2008/380 du 14 novembre 2008 portant attribution en concession provisoire d'une dépendance du domaine national de 36 998 ha 86a 55ca sise dans les arrondissements de Meyomessala, Meyomessi et Djoum, département du Dja-et-Lobo.

<sup>42</sup> Assembe-Mvondo, Putzel et Atji, op. cit., pp. 9–10.

<sup>43</sup> GMG Global, *Update in Relation to Sud-Cameroun Hévéa, S.A.*, 15 décembre 2011.

[http://gmg.listedcompany.com/newsroom/20111216\\_000717\\_5IM\\_C227BEEC99A2B5E948257967004994C0.1.pdf](http://gmg.listedcompany.com/newsroom/20111216_000717_5IM_C227BEEC99A2B5E948257967004994C0.1.pdf).

<sup>44</sup> Article 7 de la *Convention d'établissement entre la République du Cameroun et Sud Cameroun Hévéa S.A.*, 2011. <http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/Forests/Publications/1-Establishment%20Convention%20between%20the%20Cameroon%20Government%20and%20Sud%20Cameroun%20H%c3%a9v%c3%a9a.pdf> [dernière consultation le 30 septembre 2017].

provisoire.<sup>45</sup> Ces dispositions contreviennent à la loi de finances du Cameroun de 1990, qui fixe le loyer à 10 000 francs CFA (17 USD au taux actuel) par hectare et par an pour les concessions agricoles.<sup>46</sup> Les loyers actuels dans le département sont compris entre 25 000 francs CFA (Meyomessi et Djoum) et 50 000 francs CFA (Meyomessala) par hectare. Alors que la Convention d'établissement laisse entendre qu'à l'époque de la signature, Sudcam doit encore déposer une demande d'adhésion au régime de zone franche,<sup>47</sup> la Convention accorde à Sudcam les avantages fiscaux prévus par ce régime.<sup>48</sup> Elle exonère totalement Sudcam d'impôts et de taxes pendant une période de 10 ans et lui garantit un taux global d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux de 15 % à partir de la onzième année d'exploitation. Les autres dispositions fiscales réduisent encore les taxes dues par l'entreprise.<sup>49</sup>

La Convention contient également des dispositions de grande portée qui minent les perspectives de planification démocratique et d'intervention de l'État dans l'intérêt public. Dans le cas où un tiers voudrait faire valoir des droits de propriété ou d'usage de terres situées sur la concession, la Convention stipule que le gouvernement décidera en faveur de l'entreprise.<sup>50</sup> Elle octroie à Sudcam le droit d'ignorer les lois et réglementations à venir adoptées par le parlement ou d'autres organes de l'État.<sup>51</sup> Et elle oblige l'État à dédommager l'entreprise pour toute activité à venir du gouvernement qui pourrait avoir un effet négatif sur sa production.<sup>52</sup> En cas de différend entre les parties, l'arbitre final n'est pas la justice camerounaise, mais la Cour internationale d'arbitrage, qui se trouve dans l'ancienne métropole coloniale de Paris.<sup>53</sup> Il semblerait que le ministère de l'Économie soit allé au-delà de ses compétences en accordant des droits aussi vastes et des dérogations à la loi camerounaise sans l'approbation du parlement.

Dans ses déclarations financières, Halcyon Agri affirme détenir en pleine propriété plus de 45 000 hectares de concessions Sudcam.<sup>54</sup> De fait, en 2013, le gouvernement a accordé à Sudcam une concession définitive équivalant à une pleine propriété.<sup>55</sup> Or, selon la loi camerounaise, un étranger ne peut obtenir que des baux emphytéotiques ; il ne peut pas détenir de terres nationales en pleine propriété.<sup>56</sup> Nous comprenons donc que l'allocation en pleine propriété de terres du domaine national à une entreprise détenue et contrôlée par un étranger est illégale aux termes de la loi camerounaise.

L'analyse d'images satellite (voir carte de la page 2) montre que Sudcam a déboisé plusieurs centaines d'hectares situés à l'extérieur des limites de la concession d'origine. En juin 2017, des membres des villages voisins ont expliqué aux chercheurs de Greenpeace Afrique que

---

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> Article 14 de la *Loi N° 90/001 du 29 Juin 1990 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 1990/1991*.

<sup>47</sup> L'article 6 de la Convention d'établissement stipule que Sudcam « s'engage à solliciter l'agrément au régime de la zone franche ».

<sup>48</sup> Articles 16 et 17 de la *Convention d'établissement entre la République du Cameroun et Sud Cameroun Hévéa S.A.*

<sup>49</sup> Article 17, *ibid.*

<sup>50</sup> Article 7, *ibid.*

<sup>51</sup> Article 15, *ibid.*

<sup>52</sup> Article 7, *ibid.*

<sup>53</sup> Article 23, *ibid.*

<sup>54</sup> Halcyon Agri, *Annual Report 2017*, p. 120.

<sup>55</sup> *Décret N°2013/089 du 19 avril 2013 portant attribution en concession définitive à la société SUD HEVEA CAMEROUN S.A. de deux (02) dépendances du domaine national sises dans les arrondissements de Meyomessala, Meyomessi et Djoum, département du Dja-et-Lobo.*

<sup>56</sup> Article 10 (3) du *Décret n° 76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national.*

cette « extension » empiétait sur les terres qu'ils cultivaient et qu'elle avait été unilatéralement imposée par la société et les autorités locales. D'un point de vue légal, toute modification des limites d'une concession octroyée par décret présidentiel nécessite un autre décret. Or aucun décret de ce type n'a été publié.

L'impact dévastateur et la manifeste illégalité des activités de Sudcam n'ont pas empêché le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (« CIRAD »), un organisme payé par l'argent des contribuables français, de signer en 2014 un accord de « collaboration à long terme » avec la société mère de Sudcam pour l'aider à « maximiser sa productivité et ses rendements ». Le rapport annuel 2015 de l'entreprise s'en réjouit d'ailleurs : « Grâce aux recherches du CIRAD, nous avons appris que notre plantation Sudcam au Cameroun, en Afrique, possède une des meilleures qualités de sol au monde pour la culture d'hévéa. Ce sont des informations extrêmement réjouissantes et très positives pour nous alors que nous poursuivons la dure tâche de planter et replanter. »<sup>57</sup> Le partenariat a pris fin prématurément au début de l'année 2017.

## 5. Une "évaluation d'impact" sévèrement inadéquate

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de Sudcam réalisé en 2011, n'a pas été rendu public. Néanmoins, Greenpeace Afrique a pu se procurer l'EIES concernant deux des trois concessions, document auquel manquent les annexes. Ce document est fortement lacunaire.

En 2012, l'année où Sudcam a refusé aux inspecteurs de l'UNESCO l'accès à ses concessions soit disant « pour des raisons de sécurité », l'UNESCO a écrit que la description que fait l'EIES de la faune et de la flore « ne permet pas de réellement évaluer l'état de la biodiversité » dans la zone concernée par le projet.<sup>58</sup> Le fait est que la biologie de plus de 45 000 hectares de forêt tropicale dense est présentée en moins de quatre pages. Après avoir signalé que cette forêt abrite des espèces protégées comme des chimpanzés, des gorilles des plaines de l'Ouest et des éléphants de forêt, l'EIES consacre cinq lignes aux primates et trois lignes aux éléphants.<sup>59</sup>

L' EIES ne fait aucune référence aux études réalisées sur le terrain relatives à l'habitat et aux espèces de cette forêt, à la liste rouge de l'UICN des espèces menacées, aux zones HCV et HCS, à l'impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle du site adjacent du patrimoine mondial de l'UNESCO, à des cartes représentant les droits fonciers et les usages coutumiers, ni au principe de Consentement Libre, Informé et Préalable des peuple autochtones vivant sur la zone du projet.

Alors que l'étude décrit amplement les principales pratiques agricoles et les produits forestiers non ligneux, elle ne propose aucune évaluation du rôle économique qu'ils jouent pour les familles et les populations.<sup>60</sup> En l'absence de telles informations, il est impossible pour les populations concernées et les autres parties prenantes d'évaluer d'une part les affirmations de l'EIES quant aux avantages relatifs de « l'option » retenue et d'autre part ce que pourraient être des mesures de compensations "adéquates".

---

<sup>57</sup> GMG Global, *Annual Report 2015, 2016*, pp. 10–11  
<<http://infopub.sgx.com/FileOpen/GMG%20AR%202015.ashx?App=Announcement&FileID=398103>>.

<sup>58</sup> Maziz, Diedhiou et Lethier, *op. cit.*, p. 20.

<sup>59</sup> Enviro Consulting, *op. cit.*, p. 31.

<sup>60</sup> Enviro Consulting, *op. cit.*

Le chapitre qui présente les différentes « options », et devrait être essentiel, ne fait que trois pages. Il ne propose pas vraiment d'autre lieu pour le projet et il n'envisage pas d'autre option d'usage des terres mis à part l'exploitation industrielle du bois.<sup>61</sup> Quelques affirmations mensongères comme « la densité de la plantation [...] permettra à la plantation de bien jouer le rôle environnemental d'une forêt » et « la non-réalisation du projet dans cette zone signera, pour ces populations qui attendent depuis des années, la fin de tout espoir de développement » ne sont guère plus que du lubrifiant rhétorique pour une conclusion par trop prévisible.<sup>62</sup>

Considérant les immenses coûts humains et environnementaux de ce projet, il est indispensable de mener une nouvelle étude d'impact social et environnemental conforme aux normes internationales.

## 7. Secret et absence de consultation en bonne et due forme

Autre caractéristique typique de l'accaparement de terres, les informations de base relatives au projet d'acquisition de terre et de plantation de Sudcam sont gardées secrètes. Il s'agit notamment d'information contenue dans les documents suivants :

- les conventions d'établissement, ainsi que leurs annexes et leurs avenants ;
- les memorandums d' accord ;
- les accords d'investissement ;
- les cahiers des charges ;
- les clauses sociales ;
- les comptes-rendus des séances de consultation ;
- les études d'évaluation d'impact, notamment les études in situ et les évaluations des zones HCV et HCS ;
- les certificats de conformité environnementale ;
- les plans de gestion et de réduction d'impact ;
- les décrets et ordonnances allouant à l'entreprise les terres qu'elle occupe ;
- les cartes officielles des concessions ;
- les documents prouvant la propriété bénéficiaire de Sudcam ;
- l'accord de collaboration entre Sudcam et l'institut de recherche français du CIRAD.

Dans une réponse du 25 mai 2018 aux demandes d'informations de Greenpeace Afrique, le PDG d'Halcyon Agri Robert Meyer invoque des « règles et des réglementations de confidentialité strictes » pour justifier la non-publication de ces informations.<sup>63</sup> Or l'argument du secret des affaires ne légitime pas la quantité d'informations tenues secrètes par Sudcam et par le gouvernement camerounais. Les documents listés ci-dessus ne concernent pas simplement une transaction commerciale entre deux parties privées, mais un contrat entre une entreprise et une agence publique qui gère des terres du domaine public. Il y a certains documents concernant des politiques publiques qui doivent être disponibles, les citoyens ayant le droit de savoir comment leur gouvernement gère les ressources publiques pour leur compte. Le secret mine la bonne gouvernance et la responsabilité. Dans le contexte d'acquisitions de grandes surfaces de terres, le secret est connu pour favoriser la corruption, de mauvaises pratiques de gestion des terres et un mépris des droits des populations locales.<sup>64</sup>

---

<sup>61</sup> [Enviro Consulting, op. cit., pp. 68–69.](#)

<sup>62</sup> [Enviro Consulting, op. cit., p. 69.](#)

<sup>63</sup> [Lettre de Robert Meyer à Greenpeace, 25 mai 2018.](#)

<sup>64</sup> [International Land Coalition, The Oakland Institute, and Global Witness, \*Dealing with disclosure. improving transparency in decision-making over large-scale land acquisitions, allocations and\*](#)

Le manque de transparence d'Halcyon Agri va à l'encontre des normes mondiales en matière de pratiques commerciales responsables et de bonne gestion du risque social et environnemental,

telles que définies par les *Principes directeurs pour les entreprises multinationales* de l'OCDE,<sup>65</sup> *l'IFC Performance Standards on Environmental and Social Sustainability*<sup>66</sup> et les *Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*. La transparence est l'élément central de tous ces textes. Pour ce qui est de la loi camerounaise, elle impose la divulgation de bon nombre de ces informations.

Halcyon Agri affirme que, lors de l'acquisition des terres, les procédures de consultation et d'approbation des populations locales se sont déroulées conformément à la loi camerounaise.<sup>67</sup> Cependant, du fait des lacunes de l'évaluation d'impact, de la non-divulgation d'informations de base sur le projet et l'entreprise – notamment l'identité de l'actionnaire camerounais qui détient une participation de 20 % dans Sudcam – et de l'atmosphère d'intimidation créée par les autorités gouvernementales, la procédure de consultation n'a pas pu se faire en bonne et due forme. Tous ces points font que les parties prenantes, notamment les populations locales, les ONG et les investisseurs, ne peuvent pas réellement participer à la prise de décision ni au contrôle de l'impact du projet, de sa conformité avec les accords passés et de la réalisation des objectifs.

Au cours d'une enquête menée en juin 2017 par Greenpeace Afrique sur la zone concernée par le projet, les populations locales ont fait part de leur profonde insatisfaction au sujet de l'absence de consultation. Certaines personnes ont affirmé que Sudcam avait payé des chefs de village pour qu'ils signent des documents attestant de « réunions de consultation ». Ces témoignages soulèvent de sérieux doutes quant au respect des mécanismes de consultation, pourtant modestes, prévus par la loi camerounaise.

Selon la loi camerounaise, les procédures d'acquisition de terres et d'évaluation d'impact environnemental comprennent une consultation des populations locales. Lors d'une procédure d'acquisition de terres, la consultation doit se faire auprès d'un comité consultatif comprenant un ou plusieurs chefs ainsi que deux membres éminents des populations locales.<sup>68</sup> Or aucun document relatif aux activités ni aux réunions de ce comité n'a été rendu public et rien ne prouve que ces réunions aient eu lieu. Lors d'une procédure d'évaluation d'impact environnemental, le public doit être consulté d'une part au cours de l'évaluation d'impact et d'autre part lors d'une enquête publique de 30 jours.<sup>69</sup> Selon l'EIES, de Sudcam, qui a été réalisée en 2011 et n'a pas été rendue publique, les réunions organisées dans le cadre de la

---

*investments*, 2012, pp. 4-5, p. 32, p. 45 and p. 51.

<[https://www.globalwitness.org/documents/10523/dealing\\_with\\_disclosure\\_1.pdf](https://www.globalwitness.org/documents/10523/dealing_with_disclosure_1.pdf)>.

<sup>65</sup> OCDE, *Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, 2011.

<sup>66</sup> IFC, *Performance Standards on Environmental and Social Sustainability*, 2012

<[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/115482804a0255db96fbfd1a5d13d27/PS\\_English\\_2012\\_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/115482804a0255db96fbfd1a5d13d27/PS_English_2012_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES)>.

<sup>67</sup> Halcyon Agri, *Halcyon Agri's response to Greenpeace and Earthsight reports on our SUDCAM operations next to the Dja Faunal Reserve in Cameroon, West Africa*.

<sup>68</sup> Articles 6, 9, 12 et 14 du *Décret n° 76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du Domaine national*.

<sup>69</sup> Articles 12 et 13 du *Décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005 sur les modalités de réalisation des études d'impact environnemental*. Ce décret a été abrogé et remplacé par le *Décret 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social*, qui maintient les mêmes obligations.

procédure de consultation des parties prenantes ont eu lieu du 20 au 24 et du 27 au 30 décembre 2010.<sup>70</sup> Le calendrier et les comptes-rendus de ces réunions figurent dans la liste des annexes de l'EIES, mais Greenpeace Afrique n'a pas pu se procurer ces annexes. Nous ne savons pas quels documents ont été fournis aux parties prenantes ni quand ils l'ont été, mais il est certain que l'EIES ne contient pratiquement aucune des informations nécessaires pour prendre une décision « en connaissance de cause ».

Les impacts sociaux et environnementaux immenses du projet de même que l'absence d'indemnisation adéquate et de participation en bonne et due forme sont à l'origine de tensions et d'un mécontentement croissants dans la région. Certains villages ont mené des opérations de blocages de routes dans l'espoir de faire entendre leurs voix. Les autorités gouvernementales y ont répondu par des mesures d'intimidation. De nombreux chefs des villages concernés ont déclaré à Greenpeace Afrique que, lorsqu'ils ont fait part de leurs doléances au Sous –Préfet de Meyomessala, celui-ci les a menacés de « 15 années d'emprisonnement ». Un chef raconte qu'il a été arrêté, emmené à la gendarmerie pour y être interrogé et menacé d'être « considéré comme un terroriste ». Greenpeace Afrique n'a pu vérifier cette information.

## 8. Qui achète le caoutchouc d'Halcyon Agri ?

Parmi les principaux clients d'Halcyon Agri figurent de grands fabricants mondiaux de pneus comme Bridgestone, Michelin, Continental, Coopertires et Goodyear.<sup>71</sup>

Les plantations camerounaises d'Halcyon Agri sont classées dans son secteur d'activité « Global Non-Tyre & Specialty Tyre » (« Monde - Non-pneus & pneus spéciaux »), qui couvre des produits comme les préservatifs, les ballons ou les gants de caoutchouc.<sup>72</sup> Le caoutchouc d'Hevecam et de Sudcam est exclusivement commercialisé par la franchise d'Halcyon Agri Centrotrade,<sup>73</sup> qui siège en Allemagne, la puissance coloniale qui a occupé la région correspondant à l'actuel Cameroun entre 1884 et 1916. Selon la présentation de ses résultats financiers de 2017, ses principaux clients sur ce segment de marchés sont les suivants :

- Nokian Tyres Plc. (Finlande) : pneus d'hiver ;
- Bandag (États-Unis), qui appartient à Bridgestone : rechapage ;
- Hartalega (Malaysie) : gants en caoutchouc ;
- Pioneer (États-Unis) : ballons ;
- Titan (États-Unis), qui appartient à Goodyear: pneus spéciaux.<sup>74</sup>

Les pratiques d'Halcyon Agri au Cameroun enfreignent les politiques d'approvisionnement de plusieurs de ses clients.

---

<sup>70</sup> « [...] des réunions de consultation des parties prenantes ont été organisées après approbation du MINEP du 20 au 24 et du 27 au 30 décembre 2010 pour informer les autorités, la société civile et les populations riveraines des objectifs du projet, les premiers impacts identifiés et les [des ?] mesures proposées par le promoteur afin de recueillir leurs avis, craintes, observations et toute orientation ou recommandation utile visant à une meilleure intégration du projet dans son environnement. » Enviro Consulting, *op. cit.*, p. 21 et pp. 99-102.

<sup>71</sup> Halcyon Agri, *FY 2017 Financial Results*, 26 février 2018, p. 12 <[https://3wzqs91jpe7p450ba71yig1d-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/2018/02/HAC\\_Presentation\\_Slides\\_FY\\_2017.pdf](https://3wzqs91jpe7p450ba71yig1d-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/2018/02/HAC_Presentation_Slides_FY_2017.pdf)> [dernière consultation le 26 février 2018].

<sup>72</sup> Halcyon Agri, *Annual Report 2017*, p. 7.

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>74</sup> Halcyon Agri, *FY 2017 Financial Results*, p. 11.

## Politiques d'approvisionnement en caoutchouc durable

Ces dernières années, plusieurs grands acheteurs de caoutchouc ont fait publiquement part de leurs engagements et de leurs politiques d'approvisionnement en caoutchouc naturel durable. L'implication d'Halcyon Agri dans la déforestation et l'accaparement de terres à grande échelle contrevient aux politiques d'approvisionnement de ces grands acheteurs mondiaux de caoutchouc, notamment de certains de ses clients comme Michelin, Bridgestone et Goodyear.

### Déforestation et biodiversité

Bridgestone s'engage à ce que ses fournisseurs protègent et préservent les zones HCV et HCS, évaluent la biodiversité et ne transforment pas de zones de forêt primaire en plantations.<sup>75</sup> Bridgestone, qui se présente comme le leader mondial du caoutchouc,<sup>76</sup> se réserve le droit de mettre fin à ses relations avec des fournisseurs qui ne satisferaient pas à ces conditions minimales.<sup>77</sup>

Michelin, qui affirme être l'un des plus gros acheteurs de caoutchouc naturel<sup>78</sup> au monde, dit vouloir s'assurer que son caoutchouc vient exclusivement de plantations qui adhèrent totalement au principe de « zéro déforestation », notamment en préservant et en protégeant les forêts primaires, ainsi que les zones HCV et HCS.<sup>79</sup>

Goodyear, pour sa part, déclare promouvoir une chaîne d'approvisionnement en caoutchouc naturel « zéro déforestation », « qui minimise l'impact sur la biodiversité et les populations locales ». Le groupe dit même exiger des plantations industrielles comme celle de Sudcam le recours à des méthodes d'évaluation HCV et HCS éprouvées pour parvenir à cet objectif.<sup>80</sup>

### Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP), accaparement de terres, propriété foncière et indemnités

Goodyear dit également promouvoir une chaîne d'approvisionnement qui exclue toute forme d'accaparement de terres. Bridgestone interdit explicitement à ses fournisseurs de prendre part ou de se fournir auprès d'entreprises qui ont pris part à des pratiques relevant de l'accaparement de terres. Les deux entreprises expliquent se référer à la définition de l'accaparement de terres proposée par l'International Land Coalition.<sup>81</sup> Selon leurs politiques, il est clairement insuffisant de se conformer uniquement aux lois et réglementations locales, quelle que soit leur importance.

Parmi les exigences minimales de Bridgestone envers ses fournisseurs figurent le respect du principe de CLIP et le refus de participer à toute forme d'accaparement de terres, *même si les*

---

<sup>75</sup> Bridgestone Group, *Bridgestone Group Global Sustainable Procurement Policy. Version 1.0*, 2017, p. 20 <[https://www.bridgestone.com/responsibilities/procurement/pdf/Policy\\_English.pdf](https://www.bridgestone.com/responsibilities/procurement/pdf/Policy_English.pdf)> [dernière consultation le 26 février 2018].

<sup>76</sup> Bridgestone Group, op. cit., p. 3.

<sup>77</sup> Bridgestone Group, op. cit., p. 14.

<sup>78</sup> Michelin, *Sustainable Natural Rubber Policy. Reference Document. 2016 Edition*, 2016, p. 3 <<http://purchasing.michelin.com/content/download/907/11821/file/Sustainable%20Natural%20Rubber%20Policy%20VD.pdf>>.

<sup>79</sup> Michelin, op. cit., p. 10.

<sup>80</sup> Goodyear, *Natural Rubber Procurement Policy. Version 1.0*, 2017, p. 2 <[https://www.goodyear.com/supplier/pdfs/goodyear\\_natural\\_rubber\\_procurement\\_policy.pdf](https://www.goodyear.com/supplier/pdfs/goodyear_natural_rubber_procurement_policy.pdf)> [dernière consultation le 3 mai 2018].

<sup>81</sup> Bridgestone Group, op. cit., p. 25.

*terres en question ont été légalement acquises.*<sup>82</sup> Le respect du CLIP tel qu'il est défini par les normes internationales fait également partie des exigences de Michelin et de Goodyear envers leurs fournisseurs.<sup>83</sup>

La politique d'approvisionnement de Bridgestone stipule : « Bridgestone respecte les droits fonciers légitimes, notamment le droit des populations dépendantes des forêts d'avoir accès à des ressources forestières et à des terres cultivables appropriées afin d'assurer leur subsistance. De plus, Bridgestone estime que les populations doivent bénéficier d'une indemnisation ainsi que de mesures de réinstallation équitables en compensation d'activités d'exploitation de terres qui porteraient atteinte à leurs droits et / ou à leurs moyens de subsistance. »<sup>84</sup>

Michelin, pour sa part, dit exiger de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits coutumiers des populations locales et des peuples indigènes « en sus des règles nationales et internationales applicables ». <sup>85</sup>

## 9. Conclusion

Sudcam, une filiale du groupe Halcyon Agri, basé à Singapour, a rasé plus de 10 000 hectares de forêt équatoriale dense au Cameroun pour réaliser un projet de plantation de caoutchouc. Lors de la procédure d'acquisition des terres, opaque, les populations locales, notamment les peuples autochtones Baka, se sont vu massivement déposséder de leurs terres et de leurs ressources. De plus, la procédure de consultation ayant été défailante voire inexistante, leur droit à un consentement préalable, libre et en connaissance de cause n'a pas été respecté. Des personnes expropriées racontent qu'on ne leur a laissé que le minimum de terres pour pouvoir cultiver de quoi nourrir leurs familles et qu'on ne leur a pas proposé d'autres options en termes d'emploi. Selon de nombreux témoignages et enquêtes, les autorités ont réagi aux plaintes et aux actions des populations par des menaces et des intimidations.

Dans l'Afrique postcoloniale, les liens entre les régimes kleptocrates et les investisseurs étrangers entravent tous les efforts déployés pour que les multinationales soient tenues responsables de leurs activités et pour que les victimes aient accès à des solutions. La situation du Cameroun, dirigé par un chef d'État au pouvoir depuis 35 ans, se caractérise par une corruption massive et une recherche de profits à tous les niveaux, une implication constante de l'ancienne puissance coloniale, un manque voire une absence de transparence, une faiblesse de la démocratie, un accès médiocre à la justice et une absence d'État de droit. Dans ces conditions, il est extrêmement difficile pour les citoyens ordinaires, les organisations locales et la société civile de faire reconnaître leurs droits, et encore plus de les faire respecter. Cela étant, des multinationales comme Halcyon Agri et leurs alliés, financés par les contribuables européens, comme le CIRAD (qui a travaillé en partenariat avec le groupe entre 2014 et 2017), opèrent au Cameroun, souvent attirés par les généreuses conditions qui leur sont octroyées, par exemple des exonérations fiscales et la garantie de ne pas devoir se plier à d'éventuelles modifications de la loi. Bref, il n'existe aucune responsabilité sociale, ni du côté du Cameroun, ni du côté des pays étrangers présents au Cameroun.

Greenpeace Afrique a communiqué une ébauche de ce rapport à Halcyon Agri pour que le groupe lui fasse part de ses commentaires. Celui-ci a décliné d'y apporter toute modification ou

---

<sup>82</sup> Ibid.

<sup>83</sup> Michelin, op. cit., p. 8 ; Goodyear, loc. cit.

<sup>84</sup> Bridgestone Group, loc. cit.

<sup>85</sup> Michelin, loc. cit.



correction. Dans un e-mail adressé à Greenpeace, le PDG d'Halcyon Agri Robert Meyer écrit que l'entreprise travaille à d'importantes améliorations dans tous les domaines et ajoute que « Sudcam est une entreprise merveilleuse, qui a le potentiel d'être un modèle de mariage des priorités écologiques, sociologiques [sic] et économiques pour créer une situation gagnant-gagnant. »

## 10. Demandes et Recommandations

Greenpeace appelle Halcyon Agri à :

- suspendre immédiatement toute activité de déforestation en cours ;
- réaliser une évaluation d'impact environnemental et social conforme aux normes internationales ;
- indemniser adéquatement les populations locales pour les dommages liés au déplacement économique et physique, notamment par la restitution de terres ;
- publier tous les documents relatifs à la propriété de Sudcam, à l'acquisition de terres et à la procédure d'évaluation d'impact ;
- s'engager dans un processus de résolution des conflits, en s'attaquant aux violations des droits et en offrant réparation et indemnisation pour les préjudices causés.
- respecter le principe de Consentement Libre, Informé et Préalable des communautés concernées.

Greenpeace appelle les clients et les investisseurs d'Halcyon Agri à :

- suspendre immédiatement leurs relations commerciales avec Halcyon Agri ainsi que leurs investissements jusqu'à ce que le groupe satisfasse aux points mentionnés ci-dessus ;
- conduire un audit rigoureux pour s'assurer que les chaînes d'approvisionnement et d'investissement ne sont pas entachées par des activités nuisibles (propriété foncière abusive, violations des droits de l'homme, dommages environnementaux ou corruption) et, quand de telles activités sont identifiées, à ne pas poursuivre leurs achats et leurs investissements ;

Greenpeace appelle le gouvernement du Cameroun à :

- contrôler que Sudcam se conforme à la loi camerounaise et publier ses conclusions ;
- suspendre toute opération de déforestation dans les concessions de Sudcam jusqu'à ce que l'entreprise se mette en conformité avec tous les textes de loi et les engagements nationaux et internationaux pertinents ;
- stopper toute nouvelle acquisition de terre à grande échelle dans le cadre d'un projet de plantation tant qu'il n'y a pas eu de révision de la loi sur le droit foncier établissant une protection claire des droits coutumiers ;
- rendre publics tous les documents liés aux droits fonciers de Sudcam, à l'acquisition de terres et à la procédure d'évaluation de l'impact environnemental ;
- mettre en place un comité de contrôle et d'évaluation participatif composé de diverses parties prenantes et de représentants des populations locales chargé d'évaluer les activités de Sudcam et leur conformité aux divers contrats et engagements, et d'assurer l'indemnisation en bonne et due forme des populations.

**GREENPEACE**

